



Compte rendu sommaire

Conseil Municipal du 04 Avril 2008.

L'an deux mille huit, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : MMES. VANNESTE Marie-Thérèse, GILOPPE Monique, LEGEAY Isabelle.

MM. CHASSIGNET Eric, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, DE PAIX DE CŒUR Alain, GRANDIDIER Bruno, GRANGIER Patrick, HERITIER Gérard, HUS Christian, LEMENE Robert, LOSAY Bernard, RIEU Christian.

Absente excusée : Mme KUREK Sophie a donné pouvoir à M. LOSAY Bernard.

Secrétaire de séance : Madame GILOPPE Monique.

1- Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner au maire délégation des attributions du Conseil Municipal suivantes :

-d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

-de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-de procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur GRANGIER intervient sur ce point. Le premier point dans le cadre des délégations l'interpelle. La modification de l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux a été effectuée aujourd'hui pour les ateliers de la bibliothèque. Ceux-ci sont transférés au Club house avec des changements d'horaires, une affiche a été apposée aujourd'hui, alors que la délibération n'a pas été prise et que le conseil municipal n'a pas encore statué sur ce point.

Mme VANNESTE lui répond que ces changements n'ont rien à voir avec les propos de cet article. Monsieur GRANGIER et son équipe ne sont pas opposés à cette délibération et sont conscients que cela apporte de la souplesse dans les décisions du maire, mais que rien n'est très urgent et qu'il serait plus opportun de faire des conseils municipaux. Madame VANNESTE lui répond que c'est un droit accordé au maire et qu'elle opte sur cette délégation comme elle l'avait déjà fait lors de son précédent mandat. Monsieur GRANGIER n'est pas d'accord avec la source des différents articles énumérés, et notamment sur les points des marchés de travaux, de fournitures et de services et les montants des lignes de trésorerie.

Sur présentation du rapport de Madame VANNESTE, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 8 –

Mmes VANNESTE, GILOPPE.

MM. HERITIER, RIEU, DECRAENE, GRANDIDIER, CORDOVA, LEMENE.

Contre : 7 –

Mme LEGEAY,

MM. CHASSIGNET, DE PAIX DE CŒUR, GRANGIER, HUS, LOSAY.

Mme KUREK pouvoir à M. LOSAY.

2- Fixation et désignation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal et de procéder à leur élection.

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 4, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale.

Ce point a été adopté :

Pour : 15 –

Mmes GILOPPE, LEGEAY, VANNESTE.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à M. LOSAY.

Le maire est président de droit du CCAS. Il est procédé à l'élection des 4 membres du CCAS.

Monsieur GRANGIER demande une suspension de séance afin de préparer cette élection. Madame VANNESTE lui accorde et suspend la séance à 21 h.

Madame VANNESTE reprend la séance à 21 h 05.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Mme GILOPPE Monique = 9 voix
M. HERITIER Gérard = 9 voix
M. GRANDIDIER Bruno = 10 voix
M. RIEU Christian = 10 voix

Mme LEGEAY Isabelle = 7 voix
M. CHASSIGNET Eric = 3 voix
M.LOSAY Bernard = 2 voix
M. HUS Christian = 3 voix

Mme KUREK Sophie = 1 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme GILOPPE Monique
M. HERITIER Gérard
M. GRANDIDIER Bruno
M.RIEU Christian

3- Désignation des délégués intercommunaux : C.A.M.V.S. (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine).

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le Conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 3 délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. CHASSIGNET Eric = 7 voix
M. DECRAENE Michel = 8 voix
M.HERITIER Gérard = 8 voix
M. HUS Christian = 7 voix
M. LOSAY Bernard = 7 voix
Mme VANNESTE Marie-Thérèse = 8 voix

Madame VANNESTE Marie-Thérèse, Messieurs HERITIER Gérard et DECRAENE Michel ont été proclamés délégués au Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4- Désignation des délégués intercommunaux : Syndicat Intercommunal du Secteur Electrique de Melun (S.I.S.E.M).

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant au S.I.S.E.M.

Le Conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. DE PAIX DE CŒUR Alain = 15 voix

M. HUS Christian = 7 voix

M. RIEU Christian = 8 voix

M. CORDOVA Luc = 8 voix

M. LOSAY Bernard = 7 voix

Messieurs DE PAIX DE CŒUR Alain et RIEU Christian ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur CORDOVA Luc a été proclamé délégué suppléant.

5- Désignation des délégués intercommunaux : Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de Livry Sur Seine.

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant au Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence de Livry Sur Seine.

Le Conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. GRANGIER Patrick = 15 voix

Mme KUREK Sophie = 15 voix

Mme GILOPPE Monique = 9 voix

Mme LEGEAY Isabelle = 14 voix

M. LOSAY Bernard = 7 voix

Madame KUREK Sophie et Monsieur GRANGIER Patrick ont été proclamés délégués titulaires.

Mesdames GILOPPE Monique et LEGEAY Isabelle ont été proclamées délégués suppléantes.

6- Désignation des délégués intercommunaux : Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation de délégués siégeant au Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Le Conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. CHASSIGNET Eric = 7 voix

Mme GILOPPE Monique = 7 voix

M. GRANDIDIER Bruno = 8 voix

Mme LEGEAY Isabelle = 8 voix

M. LOSAY Bernard = 7 voix

M. CORDOVA Luc = 8 voix

M. DE PAIX DE CŒUR Alain = 9 voix

M. HERITIER Gérard = 7 voix

M. GRANGIER Patrick = 11 voix

Mme KUREK Sophie = 10 voix

Mme VANNESTE Marie- Thérèse = 8 voix

Mesdames VANNESTE Marie-Thérèse, LEGEAY Isabelle, et Monsieur GRANDIDIER Bruno, ont été proclamés délégués titulaires.

Madame KUREK Sophie et Messieurs DE PAIX DE CŒUR Alain et GRANGIER Patrick ont été proclamés délégués suppléants.

7- Désignation d'un délégué local des élus du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

La commune cotise au CNAS pour les avantages sociaux à ses agents. Suite au renouvellement du conseil municipal il nous faut procéder à la désignation d'un délégué local représentant notre commune.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de ce délégué local.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

M. GRANGIER Patrick = 7 voix

M. HERITIER Gérard = 8 voix

Monsieur HERITIER Gérard, est proclamé délégué des élus.

8- Fixation du montant des indemnités de fonction de maire et d'adjoints.

Le Conseil Municipal étant renouvelé il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction de maire et d'adjoints.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31%
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8.25%
- Le 4^{ème} adjoint ne sera pas indemnisé.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter ces montants.

Pour : 15 –

Mmes GILOPPE, LEGEAY, VANNESTE.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, DE PAIX DE CŒUR, GRANDIDIER, GRANGIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

Mme KUREK pouvoir à M. LOSAY.

9- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 21 heures 45.